

# PLU(i) et prise en compte du risque incendie

FICHE n°10  
Pays de la Loire

Les fiches sylviculture et urbanisme du Centre Nationale de la Propriété Forestière  
Délégation Bretagne - Pays de la Loire - 2024

Les documents d'urbanisme sont des documents clés pour la défense locale des forêts contre les incendies, notamment sur les interfaces zone urbaine-forêt.

## IDENTIFIER LE RISQUE INCENDIE

Un incendie de forêt est :

- soit un incendie qui démarre dans la forêt ou dans d'autres terres boisées et s'y propage même partiellement,
- soit un incendie qui démarre sur d'autres espaces mais qui se propage à la forêt et à d'autres terres boisées.

Bien que les départements ligériens ne soient pas reconnus comme particulièrement exposés au risque incendie selon l'art. L133-1 du Code forestier, certains massifs peuvent être concernés par ce risque. Des arrêtés préfectoraux sont d'ailleurs mis en place sur le sujet dans plusieurs départements.

Il est important de tenir compte des effets aggravants du changement climatique sur le risque incendie, notamment l'augmentation de la fréquence et de la durée des sécheresses et l'augmentation des températures. On peut s'attendre à une extension des zones exposées au risque incendie vers le nord ainsi qu'en altitude. Par ailleurs, la saison à risque pourrait s'allonger et l'intensité des feux pourrait augmenter, avec plus de grands feux.

## CONSEIL PRATIQUE

Les sites internet des préfetures de département sont une source d'informations à utiliser lors de l'élaboration du PLU(i), si celles-ci ne sont pas fournies dans le porter à connaissance établi par l'administration : dossier départemental des risques majeurs, plan départemental de protection des forêts contre les incendies de forêt, atlas du risque incendie de forêt,...



Jocelyn Gaillard @ CNPF

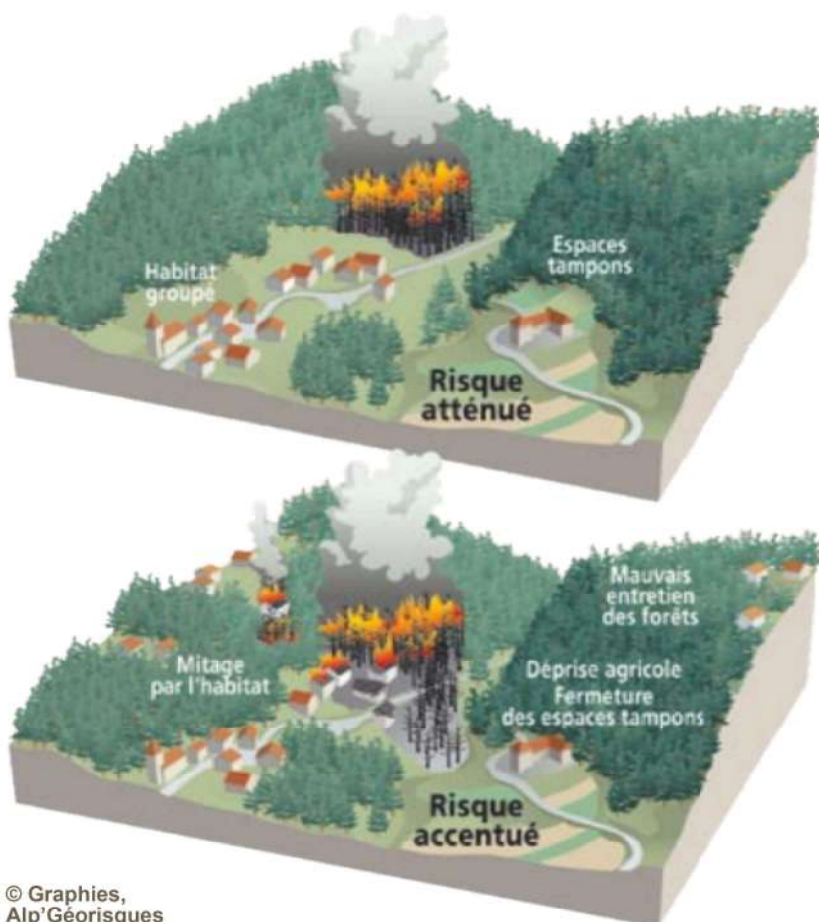


## PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INCENDIE DE FORÊTS DANS LE PLU(I)

Les documents d'urbanisme ont un rôle à jouer dans la **prévention** des incendies de forêt, en complément et en articulation étroite avec les aménagements réalisés dans les forêts par les organismes forestiers publics ou privés.

En maîtrisant l'urbanisation, ils doivent permettre de **réduire l'exposition** des personnes et des biens et d'améliorer la **défendabilité** des zones urbaines et des habitations, mais aussi des forêts qui les entourent. Les accès, les réserves en eau de défense contre les incendies et les coupures de combustibles sont les trois critères permettant d'apprécier la défendabilité.

Ils peuvent être couplés à des campagnes d'information et de sensibilisations menées auprès de la population afin d'intégrer la prise en compte du risque dans les gestes quotidiens. La prévention du risque incendie de forêt s'intègre dans les mesures d'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés.



© Graphies,  
Alp'Géorisques

Source : *Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne 2011*

## UN RISQUE ENCADRÉ PAR DES DISPOSITIONS DU CODE FORESTIER ET LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Ce risque est pris très au sérieux par les autorités publiques en raison des conséquences dramatiques des incendies pour les personnes, les biens mais aussi la faune et la flore, les sols, l'eau, la qualité de l'air ou les paysages. Enfin, la lutte contre les incendies demande des moyens humains et matériels considérables dont le coût est supporté par la collectivité.

Il faut savoir que l'activité humaine est responsable de 90% des départs de feux. La moitié de ces feux sont dus à des imprudences et à des comportements dangereux et pourraient être évités. Les riverains sont souvent impliqués (mégots, barbecues,...) ainsi que les usagers des espaces forestiers (randonneurs, touristes,...). En France, sur la période 2007-2018, on dénombre une moyenne de 4 040 feux qui dévorent annuellement 11 117 ha de forêts (source BDIFF/Prométhée). Les conditions météorologiques ont une forte influence sur le nombre de feux et la surface brûlée.



## POSER UN DIAGNOSTIC CLAIR ET ARGUMENTÉ DANS LE RAPPORT

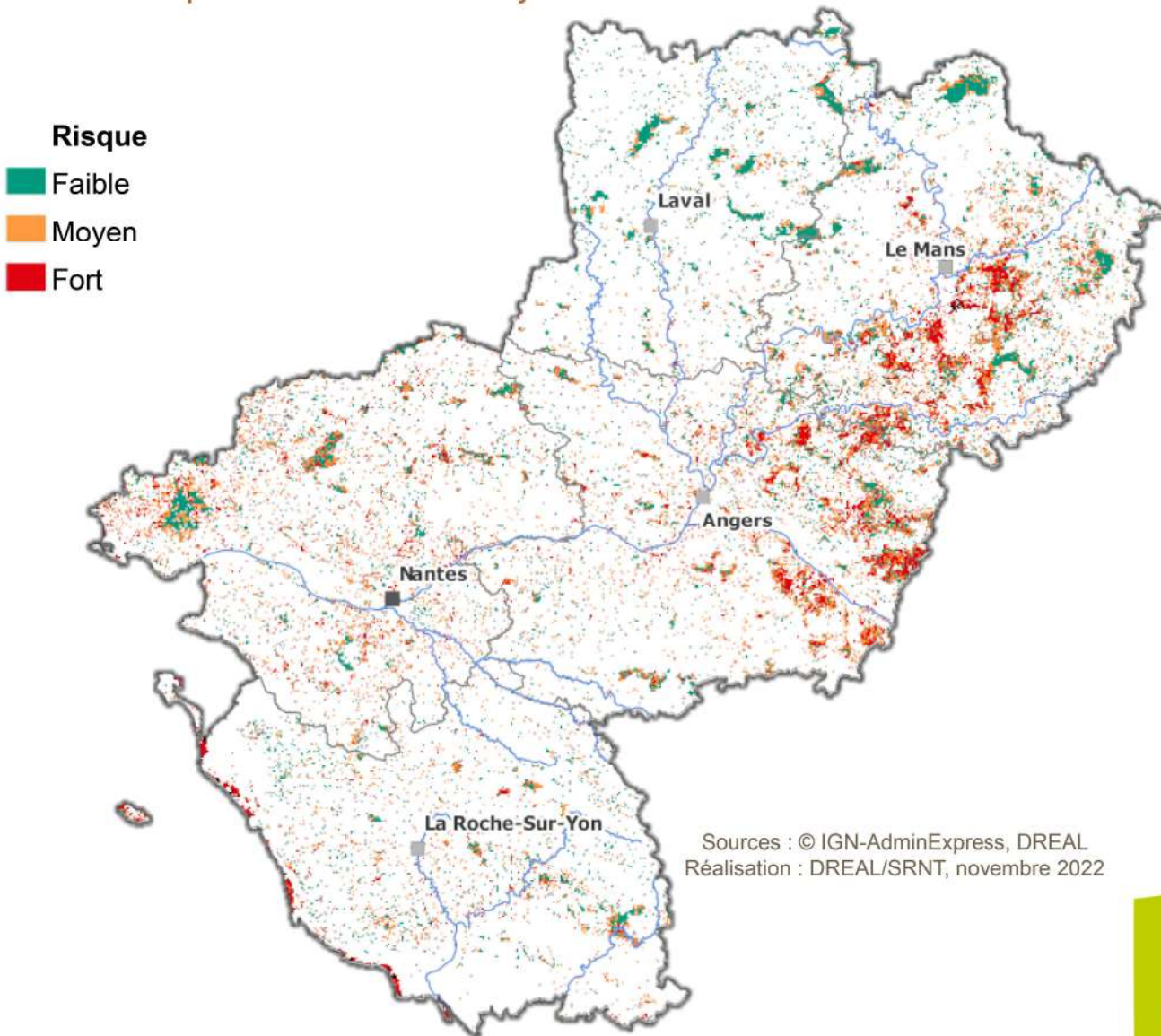
Ces conseils pratiques permettent de poser un diagnostic dans le rapport de présentation du PLU(i) et d'exposer les choix qui sont traduits dans le zonage et dans le règlement. Une présentation claire du risque feux de forêt et des mesures de prévention et de précaution à prendre dans le PLU(i) est une mesure d'information importante des citoyens. Afin de mieux évaluer le risque, la DREAL Pays de la Loire a produit un atlas régional du risque de feux de forêt en concertation avec les acteurs forestiers et les SDIS (ci-dessous).

## 3 GRANDS PRINCIPES

- Privilégier un développement urbain qui limite les enjeux exposés au risque.
- Éliminer toutes les formes d'occupations de l'espace qui font augmenter l'aléa (le nombre et la taille des feux).
- Choisir des formes urbaines, des infrastructures de déplacement et des modes d'aménagement des espaces bâtis ou des espaces d'agrément qui permettent de réduire la vulnérabilité (c'est-à-dire la sensibilité des enjeux à l'aléa).

## Risque feux de forêt

Atlas du risque feux de forêt en Pays de la Loire







## MATÉRIALISER LE RISQUE SUR LE PLAN DE ZONAGE

A minima, les zones d'aléa fort doivent être matérialisées.

## INTÉGRER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES DANS LE RÈGLEMENT

Dans les secteurs exposés aux risques, il convient :

- D'interdire les constructions isolées ou présentant des difficultés d'évacuation.
- D'éloigner les constructions de la zone forestière pour éviter la propagation du feu.
- D'imposer des conditions de desserte permettant l'accès des véhicules de pompiers dans des conditions de sécurité satisfaisantes (éviter les culs de sac, les voies étroites, prévoir des espaces de retournement) et de maintenir ou créer des accès aux massifs forestiers.
- De réglementer l'aspect extérieur des constructions pour limiter les annexes ou matériaux favorisant la propagation du feu.
- De réglementer la plantation dense d'espèces végétales ornementales très inflammables ou combustibles (haies de cyprès par exemple) pour limiter la propagation.





## DEUX OUTILS À CONNAÎTRE

### Les obligations légales de débroussaillage (OLD)

Dans les départements exposés au risque incendie, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 m de terrains en nature de bois, forêts, landes, plantations ou reboisements: c'est l'**obligation légale de débroussaillage** définie par les articles L. 131-10 et suivants du Code forestier.

Des règles spécifiques s'appliquent aux infrastructures de transport (routes, voies ferrées, lignes électriques). Les travaux sont à la charge du propriétaire ou gestionnaire de la construction ou de l'infrastructure. Ils peuvent être adaptés par le préfet en fonction du risque et des spécificités locales, et le maire est en charge de l'application de ces obligations, dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

### Le plan de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF)

Le plan de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF) a été introduit par l'art. L 562-1 du Code de l'environnement et repris dans les articles L. 131-17 et L. 134-5 du Code forestier.

Il est mis en place par le préfet et les collectivités territoriales sont associées à son élaboration. **Le PPRIF constitue un document d'urbanisme valant servitude d'utilité publique.** A ce titre, il est annexé au PLU(i), il est opposable aux tiers. Il est constitué d'une carte réglementaire et d'un règlement.

Son objectif est de définir les conditions d'urbanisme, de construction, de gestion des constructions futures et existantes ainsi que de déterminer les mesures de prévention, protection et sauvegarde à prendre par les collectivités et les particuliers. Tout cela, afin de limiter l'aggravation du risque feu de forêt par la maîtrise de l'occupation des sols, réduire la vulnérabilité des enjeux, faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru.

## DÉBROUSSAILLEMENT

C'est l'ensemble des opérations qui conduisent à limiter la propagation et diminuer l'intensité du feu par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de combustible. Les arbres et arbustes maintenus doivent être élagués et les restes de coupe évacués.



Marie-Laure Gaduel © CNPF



# NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES AU SUJET DES INCENDIES

La loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 organise une vigilance accrue et facilite la lutte contre les feux de forêt et de végétation. A l'heure actuelle, les décrets d'application ne sont pas parus. Voici toutefois quelques-unes de ses dispositions en lien avec l'urbanisme :

- A compter de septembre 2024, des arrêtés interministériels identifieront des massifs à risque d'incendie. Dans les départements concernés, un PPFCI (plan de protection des forêts contre les incendies) devra être élaboré sous deux ans et décliné pour chaque massif. Il n'est pas précisé si ou comment ces PPFCI auront des conséquences dans le domaine de l'urbanisme. (Art.4)
- Il est précisé que la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage ne constitue pas un défrichement. (Art.20)
- Les périmètres des terrains concernés par des obligations légales de débroussaillage doivent figurer sur un ou plusieurs documents graphiques et être annexés au PLU. (Art.11)
- Dans les communes non couvertes par un PPRIF, le Préfet de département peut identifier des zones de danger. Cette zone vaudra servitude d'utilité publique et sera identifiée au PLU. En espace urbain, seront interdits tous nouveaux aménagements, constructions, installations ou ouvrages hormis ceux nécessaires à la prévention ou la lutte contre l'incendie. Hors espace urbain, sont, de plus, autorisés les aménagements nécessaires au service public et à la gestion et l'exploitation forestières. (Art.26)
- Il est également précisé que dans certains territoires particulièrement sensibles, « l'autorité administrative compétente de l'Etat adresse aux communes ou à leurs groupements compétents des recommandations techniques permettant de réduire la vulnérabilité des constructions aux incendies de forêt, de surfaces agricoles et de végétation. » (Art.27)

## CONSEILS PRATIQUES

Concrètement, il est recommandé d'analyser le développement du territoire au regard des contraintes liées au risque incendie :

- Position et disponibilité des ressources en eau.
- Voiries et accès pompiers pour chaque quartier et accès aux massifs forestiers.
- Étalement urbain : préserver la continuité du bâti, combler les dents creuses et densifier pour limiter les interfaces et faciliter leur entretien.
- Analyse et mise à jour des zones d'aléa.